

## LE SNCT PARTENAIRE DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Depuis 1978, le SNCT est signataire d'une Convention Cadre de Coopération, renouvelée tous les 5 ans, avec le Ministère de l'Éducation Nationale.

Cette Coopération :

- a pour but d'informer et de promouvoir les métiers de la filière Chaudronnerie et Tuyauterie Industrielle,
- permet au SNCT de collecter la Taxe d'Apprentissage,
- accorde au SNCT la possibilité de conserver des fonds libres de la Taxe d'Apprentissage, afin de coordonner les actions communes de promotion des métiers du secteur de la Chaudronnerie et de la Tuyauterie Industrielle.

### GESTION DES FONDS LIBRES ACTIONS COMMUNES SNCT – MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

